



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org
info@cvu-togo-diaspora.org

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE FAIT

COLLECTIF POUR LA VÉRITÉ DES URNES TOGO ET DIASPORA DIT CVU-TOGO-DIASPORA

Wendlingerstrasse 36/5, A - 2232 Deutsch-Wagram. Autriche
Mob : + 43 699 1107 2691
info@CVU-TOGO-DIASPORA.org

Association à but non lucratif de droit international

Inspirée de la *LOI relative au contrat d'Association* de la France, n° 0177 du 1^{er} juillet 1901¹.

PRÉAMBULE

Au lendemain de l'assassinat du 1^{er} Président démocratiquement élu au Togo le 13 janvier 1963, les peuples du Togo subissent contre leur gré des régimes autocratiques qui ont subrepticement et graduellement asservi, puis dégradé la dignité de la personne humaine, et érigé l'impunité comme droit commun face à la contre-vérité des urnes et des comptes publics et privés.

Le Peuple togolais y compris sa Diaspora rappelle que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Fidèle à ses traditions et conformément aux principes africains du « vivre ensemble pacifiquement » et en vertu des règles du droit public national, régional et international, ce Peuple a choisi la voie pacifique pour reconquérir sa souveraineté perdue suite à un Coup d'Etat qui s'est répété sous des formes diverses, militaires, constitutionnelles, institutionnelles, etc. non sans aval tacite de pouvoirs extérieurs. Néanmoins, ce Peuple togolais ne souhaite pas employer la force pour reconquérir son droit à l'autodétermination, à la liberté et à la souveraineté.

Fidèle à ses traditions ancestrales fondées sur les valeurs de la vérité, de la justice, de la solidarité, de la loyauté et de la paix, l'Association CVU-TOGO-DIASPORA et ses composantes entendent contribuer à une prise de conscience commune des peuples du Togo en organisant un devoir de vigilance qui devra repousser tout système de néocolonisation fondé sur le pouvoir et l'arbitraire d'une autocratie locale dans la gouvernance de l'Etat togolais.

Contribuer à l'avènement d'une gouvernance démocratique octroyant, dans la transparence, le droit et la liberté de s'administrer soi-même et de gérer en toute souveraineté les affaires du Togo constitue le but de l'Association et l'enjeu que constitue le fait de regrouper des volontaires patriotes et déterminés à offrir une alternative politique pour des lendemains meilleurs pour chaque citoyenne et citoyen togolais. Le Togo que nous souhaitons est un bien commun. Chaque citoyen doit considérer, à un moment ou un autre, qu'il ou elle peut et doit contribuer d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ce bien commun.

CHAPITRE 0 : HISTORIQUE: ASSOCIATION REPRESENTANT LES CITOYENS ET PEUPLES DU TOGO

Depuis l'indépendance juridique du Togo, plus particulièrement après le coup d'Etat fomenté de l'étranger qui a abouti à l'assassinat du premier Président togolais, Sylvanus Olympio le 13 janvier 1963, et à



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org

info@cvu-togo-diaspora.org

l'instauration d'un régime politique dictatorial et autocratique qui perdure de père en fils, le Peuple togolais se trouve dans l'obligation de lutter pour la quête d'un nouveau système de représentation démocratique qui lui est jusqu'à présent refusé. Un système qui assure la garantie de transparence des élections et permet l'alternative politique, afin d'assurer la défense des intérêts du Peuple togolais et le fonctionnement démocratique de l'Etat et de ses institutions.

La dynamique d'une démocratie apaisée et la vive quête d'un mieux vivre ensemble ont suscité un élan populaire sans précédent. Cet élan patriotique a conduit des enfants du Togo de tous horizons aussi bien sur le territoire national qu'à l'extérieur du pays à fédérer leurs énergies autour d'une plate-forme citoyenne. De par cette initiative, ils ont décidé de sceller leur vision partagée et structurer leurs actions citoyennes pour le retour de la confiance entre le Peuple togolais et ses dirigeants.

Gravement confronté à une triple crise : éthique, identitaire et managériale, le Togo se caractérise de nos jours par l'irréalité de la séparation des pouvoirs, une gouvernance fondée sur les inégalités de tous ordres et l'exclusion, l'absence de perspectives concrètes pour ses populations, tant le manque de transparence et la fausse représentativité du Peuple togolais y compris sa Diaspora de plus de deux (2) millions de personnes, du fait de l'illégitimité du pouvoir, posent problème.

CHAPITRE 1 : JUSTIFICATION DU DEVOIR DE VIGILANCE

Il y a lieu de constater l'importance du retard pris par le Togo dans la construction de son vivre ensemble et sa prospérité collective. Ce retard provoque un cycle d'augmentation des inégalités, de la pauvreté et accentue la misère. Il présente une corrélation directe avec l'absence de transparence électorale et les carences en termes de vérité des urnes qui va de pair avec l'absence de vérité des comptes publics et du niveau élevé de corruption.

Dans un monde multipolaire en turbulence fondé une sur la compétitivité accrue, il s'avère indispensable d'accompagner l'ensemble de la population togolaise pour canaliser les efforts des citoyens vers l'émergence de l'éthique, de la transparence et de la confiance dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle. Les crises multidimensionnelles en lien direct avec la question de la représentativité des Peuples devraient graduellement conduire à l'émergence d'un renforcement du contrôle du citoyen et des Peuples organisés sur l'action des gouvernants.

Dans le souci de contribuer pacifiquement et par la diffusion d'informations et d'analyses qualitatives à une nouvelle prise de conscience sur les enjeux du 21^e siècle pour le Togo, CVU-TOGO-DIASPORA s'engage à promouvoir la démocratie participative par le biais des espaces de dialogue et de concertation populaires tant sur le territoire national qu'au sein de la Diaspora. Avec l'avènement de la digitalisation des circuits de diffusion du savoir et de l'information y compris les réseaux sociaux, CVU-TOGO-DIASPORA a vu sa fonction première d'information muter vers un véritable devoir de vigilance pour le rétablissement de la vérité des urnes et de la vérité des comptes publics et privés au Togo.

Le devoir de vigilance suppose de promouvoir pacifiquement la transparence par l'influence grâce à toutes les formes légitimes et légales d'information du public, mais aussi l'exigence devant des tribunaux, de la redevabilité face à des processus électoraux non conformes à la vérité des urnes, des comptes publics, non conformes aux lois nationales, régionales et internationales en vigueur.

En tant que Mouvement citoyen structuré sur la base de la valorisation de la compétence, des échanges et des prises de décision effectuées dans un cadre consensuel et éthique, CVU-TOGO-DIASPORA a comme atout, la pluralité des opinions de même qu'un système décisionnel démocratique basé sur le consensus ou

CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo - Diaspora
Le devoir de vigilance, d'influence, de conseils et d'actions
www.cvu-togo-diaspora.org - info@cvu-togo-diaspora.org



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org

info@cvu-togo-diaspora.org

le vote à la majorité des participants, ce au service du peuple togolais et de la vérité. Face aux exigences de l'histoire, il était devenu important d'officialiser ce Mouvement citoyen afin de mieux contribuer à l'avenir politique, économique, social et culturel des générations présentes ainsi que celles à venir. Toutefois, la réalité contemporaine du Togo se caractérise par les sérieuses pressions et intimidations que le pouvoir togolais exerce sur les Associations indépendantes, les groupements politiques ou citoyens autonomes financièrement, qui font l'objet de menaces permanentes. A ce titre, les membres de ces structures organisées rencontrent de nombreux écueils et barrages dans leur vie professionnelle compte tenu des réseaux de pouvoir constitués tant aux plans, national, régional et international.

La nécessité de promouvoir au sein de la Nation une culture de vérité et de transparence requiert la création d'un espace citoyen libre et indépendant à même de transcender les jeux des appareils politiques dans le respect de la citoyenneté et de la démocratie. Au-delà des espaces, privé et professionnel, le Peuple togolais, femmes et hommes, disposera ainsi désormais d'un troisième espace dynamique, porteur et fédérateur : l'espace citoyen. Un cadre bien structuré et plastique consolidé par des ressources en expertise pour mieux se faire entendre et œuvrer à la vérité des urnes et des comptes.

Cela devrait permettre de rétablir la confiance et de travailler à la construction d'une société apaisée et réconciliée avec chacun de ses enfants. Par cette démarche, il s'agit de nous inscrire dans la filiation des mouvements citoyens de nos aïeux, où la confiance partagée était au cœur de la vaillante lutte pour l'indépendance de notre pays. Toutes les victoires du Peuple supposent nécessairement la confiance dans l'action. La crise de confiance actuelle est à l'aune du degré de la marginalisation, ou résulte tout au moins, de la non implication et de la mise à l'écart du Peuple dans les grandes décisions politiques. Ceci témoigne des très étroites limites de la « démocratie représentative » de façade qui persiste au Togo depuis plusieurs décennies, ce avec une forme complicité et de lâcheté d'une certaine partie de ladite « *Communauté internationale* ». Cela se traduit par la mise à l'écart de l'aspiration citoyenne sous la forme du mépris avéré du pouvoir à l'égard de la volonté Peuple togolais et plus particulièrement de sa Diaspora indépendante, ce qui explique les difficultés à faire converger les positions des dirigeants qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition.

CHAPITRE 2 : LE RESPECT DE LA CONSTITUTION TOGOLAISE

Dans ce contexte, la démarche citoyenne du CVU-TOGO-DIASPORA se fonde sur une approche du « *bas vers le haut* » afin d'influencer réellement la gouvernance politique et économique du Togo. Elle vise ainsi à clarifier en amont le débat politique et éviter en aval les récurrents contentieux électoraux engendrés en partie par l'absence de vérité des urnes qui seule peut permettre l'évaluation de l'influence et du poids réel des partis politiques au sein de l'électorat.

L'Association CVU-TOGO-DIASPORA répond à l'impératif de coordination et de structuration aussi bien sur le plan national qu'international du formidable élan patriotique de solidarité et de défense de la vérité des urnes. Ainsi, elle se veut un mouvement citoyen au service des populations togolaises tant de l'intérieur que de la Diaspora. C'est à ce titre qu'elle accepte, volontairement, de faire siennes, les requêtes et doléances des citoyennes et citoyens formant le Peuple togolais pour agir.

Par ailleurs, l'initiative repose également sur les dispositions des articles suivants de la Constitution togolaise, prenant ainsi le contrepied de la réalité présente de l'Etat togolais qui sous la gouvernance du système « Gnassingbé » n'applique le droit constitutionnel que de manière arbitraire et discriminatoire envers tous les citoyens qui ne sont pas alignés sur la pensée unique du pouvoir :

CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo - Diaspora
Le devoir de vigilance, d'influence, de conseils et d'actions
www.cvu-togo-diaspora.org - info@cvu-togo-diaspora.org



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org

info@cvu-togo-diaspora.org

- Article 2 : « *La République Togolaise assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, de condition sociale ou de religion. Elle respecte toutes les opinions politiques, philosophiques ainsi que toutes les croyances religieuses. Son principe est le Gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Sa devise est : "Travail-Liberté-Patrie"* » ;
- Article 21 alinéa 5 de la Constitution togolaise du 19 mai 2019 qui autorise et favorise l'action citoyenne en encourageant tous les citoyens à défendre la République et ses intérêts : « *Tout individu, tout agent de l'Etat est délié du devoir d'obéissance lorsque l'ordre reçu constitue une atteinte grave et manifeste au respect des Droits de l'Homme et des libertés publiques...* ».
- Article 26 alinéa 2 : « *Toute personne a la liberté d'exprimer et de diffuser par parole, écrit ou tous autres moyens, ses opinions ou les informations qu'elle détient, dans le respect des limites définies par la loi.* » ;
- Article 38 alinéa 1 : « *Il est reconnu aux citoyens et aux collectivités territoriales le droit à une redistribution équitable des richesses nationales par l'Etat.* » ;
- Article 45 : « *Tout citoyen a le devoir de combattre toute personne ou groupes de personnes qui tenteraient de changer par la force l'ordre démocratique établi par la présente Constitution.* » ;
- Article 113 : « *Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Les juges ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la loi. Le pouvoir judiciaire est garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens* » ;
- Article 150 : « *En cas de coup d'Etat ou de coup de force quelconque, tout membre du Gouvernement ou de l'Assemblée nationale a le droit et le devoir de faire appel à tous les moyens pour rétablir la légitimité constitutionnelle, y compris le recours aux accords de coopération militaire ou de défense existants.* ».

Forts du non-respect de ce qui précède, il n'est plus acceptable après plus de 60 ans d'indépendance, d'envisager l'avenir du Togo sans unité d'action, ni anticipation et stratégie, encore moins sans l'écoute des populations elles-mêmes et le respect de leur volonté.

Selon l'article 154 de la Constitution togolaise², un Médiateur de la République, « *indépendant* » mais nommé par décret pris en Conseil des Ministres pour un mandat de trois (03) ans renouvelables, est chargé de régler les conflits non juridictionnels entre les citoyens et l'administration, sauf que ce règlement des conflits, à l'instar de ceux juridictionnels, n'est pas couronné de succès, au contraire. Entre intimidation, peur et violence, le Peuple togolais choisit souvent de faire état des injustices subies.

Une partie de ces lamentations et plaintes arrivent au niveau de l'Association CVU-TOGO-DIASPORA pour qu'une action puisse être prise. Ce sont ces plaintes des citoyens qui ont conduit l'Association à ajuster régulièrement ses statuts et activités, et même à ester en justice pour défendre les intérêts des victimes du système Gnassingbé, et plus largement de ceux qui ont concouru ou concourent encore à sa pérennisation, souvent en violation du droit.

CHAPITRE 3 : L'IMPÉRATIF DE L'INDÉPENDANCE DES CITOYENS, AU TOGO ET DANS LA DIASPORA

Aussi nous, membres du Mouvement citoyen, CVU-TOGO-DIASPORA, constituant avec les non-membres, un réseau de coordination de la Diaspora togolaise indépendante (RCDTI) ;

Soucieux de permettre l'instauration au Togo d'une véritable culture de démocratie représentative apaisée fondée sur l'éthique, le respect des droits de l'Homme et l'attachement aux valeurs républicaines ;

Considérant qu'il est d'une extrême et urgente nécessité d'accélérer l'essor de la prospérité économique en lien avec le développement social et culturel du Togo, en promouvant la liberté de contribution de tous les Togolais et Togolaises, y compris ceux et celles de la Diaspora au progrès démocratique, fondement d'un grand mouvement de solidarité nationale entre les Togolais, base d'une réconciliation crédible, soutenable et durable ;

CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo - Diaspora
Le devoir de vigilance, d'influence, de conseils et d'actions
www.cvu-togo-diaspora.org - info@cvu-togo-diaspora.org



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org

info@cvu-togo-diaspora.org

Convaincus qu'il importe de coordonner, de canaliser, d'intégrer, de conceptualiser et de proposer des approches consensuelles pour fédérer dans un creuset citoyen l'ensemble de la population togolaise ;

Estimant indispensable de travailler au service de toutes les populations, particulièrement les plus démunies, dans les arbitrages économiques et politiques afin de favoriser une expansion économique harmonieuse où chaque Togolais aura la chance d'accéder à de nouvelles opportunités de création de richesses partagées reposant sur des règles institutionnelles et des procédures éthiques, garanties par des institutions indépendantes et impartiales ;

Reconnaissant que la création d'une Association citoyenne au-delà des partis politiques et en partenariat avec d'autres organisations de la société civile (OSC) concourra à la réalisation d'élections transparentes, libres, sécurisées au Togo, avec des retombées positives sur une gouvernance économique dénuée de corruption et d'abus de confiance du Peuple ;

Conscients qu'une Association jumelant les Togolais de l'intérieur et de la Diaspora permettra de drainer une masse importante de citoyens togolais vers des actions citoyennes sans intimidations, sans arrogance, sans clientélisme, sans l'unilatéralisme du « *haut vers le bas* », mais au contraire en favorisant le développement de rapports transversaux entre les citoyens,

Souhaitant le retour massif des expertises, talents et savoirs des Togolais dispersés à l'étranger vers le Togo dans le cadre d'une nouvelle approche fondée sur la migration circulaire ;

Persuadés qu'en offrant de nouvelles opportunités d'expression aux citoyens togolais dans le cadre d'une liberté responsable, le Togo pourra amalgamer harmonieusement ses traditions et son modernisme ;

Comptant sur un appui populaire massif pour permettre de soutenir une démocratie non palliative, un développement économique respectant la biodiversité et l'environnement ainsi qu'un progrès social harmonieux du Togo, ceci dans l'intérêt de toutes les Togoises et de tous les Togolais ;

S'appuyant sur le Droit pour défendre les citoyennes, les citoyens et le Peuple togolais, il y a lieu, entre autres, de faire référence :

- à l'Afrique avec la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ;
- aux Nations Unies avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; et
- à l'Union européenne avec la Charte européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

À la lumière de cet ensemble de Principes :

Avons convenu de créer dans un élan commun sous la transcendance divine, l'Association dénommée « *Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo - Diaspora* », en abrégé **CVU-TOGO-DIASPORA**, régie par les dispositions statutaires suivantes :

Article 1 - Constitution

Le Groupement de citoyens (Togolais et non-Togolais) de la Diaspora CVU-TOGO-DIASPORA a été créée, sur des bases internationales, dans le prolongement de l'élection présidentielle du 21 avril 2002, considérant que les résultats de cette élection, ne reflétaient pas la vérité des urnes, et illustraient ainsi un délitement grave du pacte républicain de notre pays. Il s'agissait de lutter principalement contre la corruption en général, celle du système électoral et du système financier non transparent de l'Etat togolais. Plus largement, il était question de contribuer à la prise de conscience de l'éthique en politique.

Mais c'est en s'élargissant, que ce groupe a décidé de constituer le 31 août 2010 entre les adhérents aux présents statuts, une Association de fait, à but non lucratif et de droit international. En considération de

CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo - Diaspora
Le devoir de vigilance, d'influence, de conseils et d'actions
www.cvu-togo-diaspora.org - info@cvu-togo-diaspora.org



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org

info@cvu-togo-diaspora.org

dispositions visant à assurer la sécurité de ses membres, compte tenu du système liberticide en vigueur et de ses multiples actions tant au Togo qu'à l'étranger, de répression discrète de toutes activités politiques ou sociales ne s'alignant pas sur les positions du pouvoir et du système politique dirigé par F. Gnassingbé au Togo, l'Association de fait est établie en référence à la Loi de la République Française, n° 0177 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association (JORF n°177 du 2 juillet 1901 pages 4025, 4026, 4027) et son décret d'application du 16 août 1901, version en vigueur au 10 mai 2022.

Il est ainsi formé une Association de fait entre les soussignés, ainsi que les personnes physiques ou morales qui adhéreront par la suite aux présents statuts, ainsi qu'à sa Charte, ses principes et ses valeurs pacifiques et éthiques fondées sur le respect de la vérité, la justice, la solidarité, le vivre ensemble, la loyauté et la paix.

Article 2 : Dénomination

L'Association a pour dénomination :

- **COLLECTIF POUR LA VÉRITÉ DES URNES - TOGO ET DIASPORA dit « CVU-TOGO-DIASPORA »**, et opère comme :
 - Un groupe de vigilance pour le rétablissement de la vérité des urnes et de la vérité des comptes publics et privés au Togo.
 - Le mode opératoire relève du devoir de vigilance et de transparence par l'influence, notamment par des réflexions, des analyses, des communiqués, des conseils et des actions pacifiques et en conformité avec les lois nationales, régionales et internationales.
 - En tant qu'organisation de la société civile (OSC) à l'international, il est question d'élever la prise de conscience individuelle et collective des citoyennes et citoyens du monde pour un meilleur contrôle de l'action publique au service des Peuples, à savoir les citoyennes et citoyens togolais, organisés ou pas, en Association ou groupements. Une priorité est accordée au Peuple togolais.
 - Au plan juridique, il est question d'assister, de représenter, d'ester en justice, les victimes du non-respect de la Constitution, de l'état de droit, de l'absence de vérité des urnes, et de l'absence de vérité des comptes publics et/ou privés, de la corruption et plus globalement de la perte de souveraineté, déclinée sous toutes ses formes.

Article 3 - Siège Social et capacité d'ester en justice

- Le siège social est fixé à l'adresse suivante :
 - CVU-TOGO-DIASPORA
 - Wendlingerstrasse 36/5. A – 2232 Deutsch - Wagram. Autriche
 - Pour des raisons de sécurité, le siège pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration/sur proposition du Président ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.
 - Les échanges avec les membres de la direction seront effectués par voie électronique sécurisée.

La volonté de CVU-TOGO-DIASPORA de ne pas déclarer cette association de fait aux autorités locales d'un pays tient à sa forme internationale et l'éparpillement de ses membres et de ses sympathisants.

- Aussi, l'Association de fait, bien qu'elle ne soit pas officiellement déclarée auprès d'une autorité locale, ne peut l'empêcher de demander à acquérir la capacité juridique s'il s'agit d'une exigence justifiée par une autorité légale ;



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org

info@cvu-togo-diaspora.org

- Toutefois, comme il s'agit d'une déclaration sur l'honneur de création d'une association de fait, CVU-TOGO-DIASPORA dispose de la capacité d'ester en justice devant les juridictions appropriées, pour assurer sa défense, celle de ses membres, ou de tiers, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, sans aucune autorisation spéciale.
- Enfin, il n'est interdit nulle part qu'une association de fait ne puisse ester en justice pour son propre compte, ou pour le compte de ses membres ou de toutes parties civiles y compris plus particulièrement le Peuple togolais.

Article 4 : Objectifs à long-terme

L'Association a pour objectif à long-terme de contribuer à la construction d'une culture de la vérité, de la justice, de la démocratie non falsifiée et de la transparence au Togo afin d'aider, tant individuellement que collectivement, à la revalorisation de la notion d'intérêt général, de la création de richesses inclusives, du développement et du respect du bien public national ou global afin de faciliter la transformation disruptive des pratiques de la gouvernance politique, économique, sociale, environnementale et sociétale en s'assurant de servir et défendre en priorité les intérêts des populations togolaises, avant les intérêts étrangers.

Article 5 : Objectifs à court et moyen-terme

L'Association a pour objet de mener des réflexions, d'influencer, de lutter contre la « contre-vérité » sous toutes ses formes, et de mener des actions en vue de réhabiliter la démocratie représentative au travers de la vérité des urnes et des comptes publics et privés, de promouvoir l'éthique en politique, de lutter contre la corruption, la fraude fiscale ou toute autre atteinte à la probité, tant sur le plan local que national et international en valorisant la redevabilité et la transparence chaque fois que l'Etat sera défaillant en matière de transparence.

Sous le terme de vérité des urnes et vérité des comptes publics et privés, l'Association vise toutes les formes de malversations, délits, crimes et de manquements, notamment toutes les formes de corruption des processus légaux y compris les conflits d'intérêts, les abus de biens sociaux, les trafics d'influence, les achats de conscience, les détournements de fonds publics, la prise illégale d'intérêts et plus généralement toute atteinte à la probité publique, ce sous toutes ses formes modernes, digitales ou par procuration ou agents intermédiaires.

Elle produit et communique de l'information sur des thématiques de progrès sociétaux et mène des actions ayant un rôle de conscientisation, d'éducation, de vigilance et de prévention à destination de ses membres et sympathisants, comme au demeurant pour toute personne adhérant à ses principes éthiques.

L'Association citoyenne de fait « CVU-TOGO-DIASPORA » a pour objets principaux de :

- regrouper des expertises pour faire prendre conscience du devoir de vigilance ;
- de construire une société de confiance au Togo ;
- de contribuer à la refondation du Togo sous l'égide d'une véritable démocratie, consolidée par la libre expression de la vérité des urnes et de la vérité des comptes, la garantie de la préservation des libertés, le strict respect de la séparation des pouvoirs et l'instauration d'une gouvernance éthique promouvant la prospérité économique partagée ;
- de faire reposer ses approches, ses réflexions, ses décisions et ses actions sur les choix et souhaits des populations togolaises, ce sur la base d'une approche du « bas vers le haut » ;

CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo - Diaspora
Le devoir de vigilance, d'influence, de conseils et d'actions
www.cvu-togo-diaspora.org - info@cvu-togo-diaspora.org



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org

info@cvu-togo-diaspora.org

- de gérer de manière duale entre les acteurs actifs dans la Diaspora et ceux actifs au Togo, la production de positions et décisions démocratiques et consensuelles, à défaut sur la base d'un vote démocratique à main levée ;
- d'influencer les décisions politiques, économiques, financières, environnementales, sociales et sociétales ;
- de soutenir un débat libre, pluriel, contradictoire et courtois.
- d'assurer un contact permanent, confidentiel si nécessaire, avec son public et ses sympathisants par un contact électronique à l'adresse suivante : info@afrocentricity.info,

Article 6 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 7 - Membres

Deux catégories sont prévues :

7.1 – Personnes physiques

L'Association se compose de membres actifs et de sympathisants, avec des membres d'honneur ou des donateurs.

Les membres actifs, sont ceux qui participent de manière effective au fonctionnement de l'Association, et qui s'acquittent chaque année d'une cotisation sous forme de contribution financière ou d'activités intellectuelles ou autres permettant le rayonnement de l'Association.

Les sympathisants sont toutes les personnes qui de près ou de loin apportent un soutien à l'Association, sous toutes les formes y compris la médiatisation.

Les membres d'honneur ou donateurs sont des membres non-actifs mais qui décident de soutenir partiellement ou totalement une ou plusieurs initiatives de l'Association sous des formes diverses comprenant :

- Une contribution financière exceptionnelle en soutien à une action ponctuelle ;
- Une cotisation sous forme de dons d'équipements, de services ou autres matériels de publicité ou de médiatisation sur la base d'un montant libre et à leur discrétion ;
- Le principe de la cotisation n'a pas été retenu pour des raisons d'indépendance et l'essentiel du financement est assuré par la Direction générale ;
- Les membres d'honneur ou donateurs sont priés de ne contribuer que sur la base d'un projet précis de l'Association ; les contributions étant alors affectées exclusivement à ce projet.
- Des personnalités qui ont accepté de s'associer à l'Association mais en demeurant anonymes compte tenu des impératifs de sécurité en lien avec le système de délation et de nuisance dans la vie professionnelle établie par le pouvoir en place.



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org
info@cvu-togo-diaspora.org

7.2 - Personnes morales

Les personnes morales membres de l'Association doivent désigner un ou plusieurs représentants légaux chargés de prendre part à ses décisions et activités. Les contributions peuvent se faire en nature ou financièrement et ne peuvent provenir que de sources vérifiables et éthiques.

Article 8 – Adhésion, admission, radiation, démission

8.1 Adhésion au CVU-Togo-Diaspora et responsabilité

Le CVU-Togo-Diaspora est un mouvement citoyen libre, autonome et indépendant. Il ne répond à l'injonction et aux pressions d'aucune entité politique ou ésotérique.

L'adhésion au CVU-Togo-Diaspora est libre et ouverte à toute personne physique ou morale sans distinction d'origine sociale ou politique, de race, de nationalité, de religion, jouissant de ses droits civiques et moraux et ayant les mêmes aspirations que celles de l'Association.

Pour adhérer à l'Association, tout postulant doit adresser par écrit une demande au Comité Directeur et fournir un point de contact (au minimum une adresse électronique). Il devra préciser s'il est majeur (âgé de plus de 18 ans). Il pourra aussi proposer un article pour publication qui peut servir d'adhésion s'il répond aux conditions minimales de défense des intérêts du Peuple togolais. La participation au Comité Directeur se fait par cooptation par les membres du Comité Directeur et ne peut avoir lieu que 2 mois après une adhésion formelle.

Après étude et avis favorable de la demande d'adhésion, la personne est invitée à remplir une fiche d'adhésion et à verser de manière symbolique et facultative un droit d'adhésion dont les montants sont à la discrétion du nouveau venu. La notification consistera en l'enregistrement du nouveau membre dans la base de données de l'association avec l'inscription automatique sur les sites internet de l'Association (www.cvu-togo-diaspora.org). Dans la mesure du possible, les membres de l'association pourront obtenir une adresse courriel logée auprès de l'Association afin de faciliter le réseautage.

8.2 - Admission

Le principe de l'admission et de la démission est volontaire.

L'Association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction. La seule exigence est de défendre les intérêts de l'Afrique, des Africains et des Afrodescendants face aux désinformations ou d'apporter des éléments de vérité sur l'histoire afin d'augmenter la connaissance collective des peuples et éveiller les consciences. Les contributions écrites sous formes d'articles donnent droit à une admission d'office en tant que sympathisants.

Toutes les autres admissions des membres sont décidées par la Direction générale sur une base consensuelle. Un refus d'admission est systématiquement motivé par la Direction générale ou par le Président en exercice.

8.3 - Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd en cas de décès, de démission, ou de radiation par le Président et/ou la Direction générale. Il peut arriver pour certains projets spécifiques, qu'un conseil de gestion ou un groupe d'exécution soit créé. La radiation des membres est automatique lorsque trois absences consécutives



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org

info@cvu-togo-diaspora.org

et non justifiées aux réunions sont constatées. Il n'y a pas lieu de procéder à des remboursements de cotisation puisque le principe de la cotisation n'a pas été adopté et qu'elle se fait sur une base volontaire.

La radiation intervenue pour absence prolongée non justifiée et fautes graves y compris la trahison ou la délation, principalement liées à un manque de loyauté envers la souveraineté du Peuple togolais.

8.4 - Démission

La démission doit être adressée au Président de l'Association par écrit, lettre recommandée avec accusé de réception ou email, au Directeur général qui fait office de Président ou à l'équipe en charge de la direction.

La radiation d'un membre est prononcée par la Direction générale en cas d'absences répétées non justifiées, ou de faute grave sur base d'une motivation fournie par la Direction générale ou le Président et après avoir permis au membre ou sympathisant (e) concerné (e) de se défendre.

Article 9 - Cotisations et ressources

9.1 Cotisations

Les membres et sympathisants de l'Association contribuent à la vie matérielle de l'Association en versant une contribution à leur discrétion, si possible en Euros.

Aucun montant n'est fixé chaque année par la Présidence, la Direction générale, le Bureau exécutif ou s'il y a lieu d'un conseil d'administration lié à un projet spécifique.

Le paiement d'une contribution intervient chaque année à la discrétion du donateur.

Outre les contributions forfaitaires, les ressources de l'Association proviennent :

- de subventions de la Présidence, de la Direction générale ;
- de divers soutiens et apports des sympathisants ;
- de contribution de type matériel, équipements ou autres apports intellectuels ou médiatiques ;
- de dons ; et
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

En cas de carence de cotisations volontaires, une contribution exceptionnelle sera faite par la présidence de l'Association, notamment pour les activités de justice.

9.2 Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- des droits d'adhésion (facultatifs) ;
- des cotisations ordinaires dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;
- des revenus de ses différentes actions et activités génératrices de revenus ;
- des subventions, legs, dons, etc. ;
- des emprunts et toutes ressources autorisées par la loi ;
- des ressources en expertise ;
- des ressources en nature.

CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo - Diaspora
Le devoir de vigilance, d'influence, de conseils et d'actions
www.cvu-togo-diaspora.org - info@cvu-togo-diaspora.org



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org

info@cvu-togo-diaspora.org

Les ressources de l'Association sont déposées au nom de celle-ci dans les institutions bancaires retenues par le Comité Directeur, les signatures conjointes de deux responsables notamment du Coordinateur du Comité Directeur et du responsable en charge des finances ou d'un membre désigné du Comité Directeur étant nécessaires pour chaque opération sur le compte. Les délégations de pouvoir sont indiquées dans le cadre du règlement intérieur de l'Association.

En cas de force majeure, et à titre exceptionnel, la signature de l'un des responsables membres du Comité Directeur sera autorisée par le coordinateur ou son représentant et suffira pour toute opération sur le compte.

9.3 Séparation des ressources ordinaires et des ressources exceptionnelles

Les ressources doivent demeurer séparées et indépendantes des ressources spéciales afin d'assurer la transparence des comptes.

A la demande de l'Association et en cas de force majeure, il pourra être demandé au fournisseur de ressources exceptionnelles de contribuer ponctuellement à des activités relevant des ressources ordinaires.

Chaque ressource spéciale sera constituée tel un fonds spécial dont les modalités sont à définir avec l'apporteur de ressources financières ou en expertise ou en nature.

9.4 Utilisation des ressources

Les engagements et actions de l'Association sont limités aux ressources disponibles et ne peuvent servir que les intérêts défendus par l'Association.

Les ressources de l'Association sont exclusivement destinées à financer la réalisation de ses objectifs dans le cadre de la loi et par des moyens pacifiques.

Article 10 - Conseil d'administration

10.1 - Le Conseil d'administration

L'Association est gérée par une structure flexible dénommée Conseil d'administration.

Il se compose d'au moins cinq (5) membres élus parmi les adhérents/sympathisants lors d'une réunion électronique faisant office d'Assemblée générale ordinaire, pour une durée de 3 ans, renouvelable sans interruption.

Il a en charge la gestion, la promotion et la médiatisation de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire réaliser ou autoriser toute action dans la limite de son objet. Il surveille la gestion des membres du bureau exécutif, et a le droit de leur faire rendre compte de leurs actes et décisions. Enfin, il arrête les comptes annuels et établit le budget de l'Association ou des projets spécifiques en cas de besoin.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés / sans quorum. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du Président ou sur demande d'au moins 50 % de ses membres. Ces derniers s'acquittent de leurs tâches sans aucune contrepartie financière.

CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo - Diaspora
Le devoir de vigilance, d'influence, de conseils et d'actions
www.cvu-togo-diaspora.org - info@cvu-togo-diaspora.org



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org

info@cvu-togo-diaspora.org

10.2 - Le Bureau exécutif

Le Conseil d'administration élit parmi ses participants au moins trois (3) membres constituant le bureau : un président, un trésorier et un secrétaire général. Ils sont en charge de la gestion courante de l'Association. Le Secrétaire général faisant office de trésorier tant que le budget de l'Association est assuré par la Présidence.

a - Le Président (ou Directeur général) représente l'Association dans tous ses actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs, et peut donc notamment entamer une action en justice en son nom, se présenter comme défenseur. Il convoque les membres de l'Association aux assemblées générales, ordonne les dépenses et peut décider du transfert du siège de l'Association.

b. Le Trésorier décide des dépenses courantes et tient les comptes de l'Association. Il présente à chaque assemblée générale un rapport financier. Il effectue tous les paiements et enregistre toutes les recettes. Il peut disposer d'un mandat spécial pour réaliser des actes bancaires pour le compte de l'Association.

c. Le Secrétaire général agit sur délégation du Président pour l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Il dresse notamment les procès-verbaux des assemblées générales, et les retranscrit sur les registres.

Article 11 - Assemblée Générale

11.1 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association présents ou représentés. Elle se réunit chaque année par voie électronique, ce à une date décidée à la discrétion de la Direction générale.

Une convocation indiquant l'ordre du jour est envoyée aux membres par courrier électronique au moins 15 jours avant la date fixée et une confirmation de présence est exigée. Les réunions ont lieu par voie électronique et par vidéoconférence.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et présente aux membres :

- le rapport (oral ou écrit) sous forme d'état des lieux de l'Association, ce au moins une fois par an ;
- le rapport d'activité ;
- le rapport financier ; et
- tout autre document utile à l'ordre du jour.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des contributions annuelles attendues par les différentes catégories de membres ou sympathisants et s'assure que la Présidence peut se substituer à l'absence de contributions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Seules les voix des membres présents sont prises en compte. Le quorum est fixé à 3 voix minimum présentes. Chaque membre de l'Association dispose d'une voix. A défaut, la réunion est reportée.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont transcrites dans un procès-verbal signé par le Président.



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org
info@cvu-togo-diaspora.org

11.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Si nécessaire, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président de l'Association peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues pour les assemblées générales ordinaires, et uniquement pour modification des statuts, dissolution de l'Association, radiation d'un membre, ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les délibérations sont prises à la majorité / aux deux tiers des membres présents / des votes exprimés. Elles font l'objet d'une constatation dans un procès-verbal.

Article 12 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fait approuver lors de l'assemblée générale ordinaire de l'Association, dès lors que l'Association dépassera 20 membres permanents et que les cotisations dépasseront de manière pérenne 25.000 Euros par an.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Dans la pratique, les points non prévus dans les statuts sont réglés à l'amiable.

Article 14 - Libéralités

Le rapport et les comptes annuels ne sont pas adressés chaque année aux autorités publiques du pays, justement pour des raisons d'indépendance, de sécurité et de flexibilité. C'est pour cette raison que le statut d'Association de fait a été choisi.

Le cas échéant, l'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée exceptionnellement à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les réunions sous formes de téléconférences seront en outre consignées sur un registre de communiqués numérotés et datés qui sera présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Article 15 – Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'Association pour quelques motifs que ce soit, un ou plusieurs liquidateurs, sont nommés lors d'une assemblée générale extraordinaire.



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org
info@cvu-togo-diaspora.org

Compte tenu du fait que l'essentiel des équipements et actifs nets appartiennent à la Présidence, l'actif net disponible reviendra à la Présidence.

Il est toutefois prévu qu'une partie de ces actifs nets provenant de dons ou autres contributions exceptionnelles pourront être dévolus à un organisme ayant un but non lucratif / à une Association ayant un objet similaire conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article 16 : Comité Directeur en cas de force majeure

Le Comité Directeur provisoire est composé de 5 membres :

- le (ou la) Coordinateur (trice) du Comité Directeur dit Coordonnateur général ou Président
- le Responsable financier et comptable ;
- le Responsable juridique (avocat en sous-traitance);
- le Responsable de la communication ;
- le Responsable de l'Informatique et de l'Internet (en sous-traitance).

Article 17 : Révision en profondeur

La révision mineure ou en profondeur des présents Statuts peut être faite par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 au moins de ses membres. En cas d'empêchement, ce travail peut être effectué par le Comité Directeur à la majorité des 2/3.

Article 18 : Dissolution

La dissolution de l'Association peut intervenir en vertu d'une décision prise par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité de 4/5 de ses membres. En cas de dissolution de l'Association, le reliquat de ses avoirs, après épurement de ses dettes, est légué à toute organisation, association ou institution poursuivant des buts similaires ou à défaut pour les fonds spéciaux, ceux-ci sont transférés au donateur.

Article 19 : Règlement intérieur

Le Comité Directeur élabore en vue de l'exécution des présents statuts un règlement intérieur.

Article 20 : Entrée en vigueur des Statuts du CVU-TOGO-DIASPORA

Les présents statuts, mis à jour, entrent en vigueur dès leur adoption en session plénière ou accord du Comité directeur

Article 21 : Cas de force majeure

En cas d'empêchement de fonctionnement de l'Association du fait d'interférences politiques, l'Association travaillera automatiquement dans la clandestinité notamment par rapport aux autorités togolaises et verra son statut réajusté.



Article 22 : Recours contentieux de CVU-TOGO-DIASPORA

22.1 Raisons principales pour ester en justice

Les principales raisons suivantes de recours contentieux de l'Association sont relatives à une violation de la vérité des urnes et de la violation des comptes publics et privés au sens large et économique, ce aux dépens du Peuple togolais.

Il s'agit principalement des violations suivantes et du non-respect du droit :

- Non-respect des droits de l'enfant, de la femme, de l'homme et des Peuples
- Non-respect de la Constitution togolaise
- Non-respect de la vérité des urnes
- Non-respect de la vérité des comptes publics et privés
- Excès de pouvoir sous toutes ses formes et tortures
- Corruption, fraudes et délinquances financières et leurs dérivés
- Voies de fait, délit, crimes en lien avec le Peuple togolais.

22.2 Objet des recours :

- Faire constater la violation du droit
- Demander l'annulation d'une décision de l'Administration togolaise car elle aurait violé la (les) règles de droit, si possible rétroactivement ;
- Demander des dommages et intérêts pour les victimes notamment les parties civiles et l'Association.
- Les victimes sont ceux qui se sont rapprochés de CVU-TOGO-DIASPORA comme ceux qui par peur ou intimidation n'ont pas pu le faire compte tenu du rapport de force et l'abus de droit dans les faits et sur le terrain.

Article 23. Signatures

Les présents statuts sont établis en trois (3) exemplaires originaux. Un exemplaire est adressé à chaque membre de la Direction.

Mise à jour à Deutsch-Wagram en Autriche, le 24 octobre 2023 sur la base du statut daté du 31 août 2010³.

Signature du Président/Directeur général	Signature du Directeur de la communication	Signature du Secrétaire général
M. Dr. Yves Ekoué AMAÏZO	M. François FABREGAT	M. Mathieu D'ALMEIDA

Note :

¹ Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'Association (Version en vigueur au 09 mai 2022) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000497458/#:~:text=Toute%20Association%20fond%C3%A9e%20sur%20une,nulle%20et%20de%20nul%20effet> ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069620/#:~:text=Toute%20personne%20a%20droit%20de,ses%20frais%20exp%C3%A9dition%20ou%20extrait>.



CVU-TOGO-DIASPORA

Collectif pour la Vérité des Urnes - Togo et Diaspora

www.cvu-togo-diaspora.org
info@cvu-togo-diaspora.org

-
- ² L'article 154 de la Constitution togolaise unilatéralement amendée du 19 mai 2019 : « Il est institué un Médiateur de la République chargé de régler les conflits non juridictionnels entre les citoyens et l'administration. Le Médiateur de la République est une autorité administrative indépendante nommée par décret pris en Conseil des Ministres pour un mandat de trois (03) ans renouvelable. La composition, l'organisation et le fonctionnement des services du Médiateur de la République sont fixés par une loi organique ».
- ³ Le statut original du 31 août 2010 a été ajusté quatre fois pour s'adapter à l'évolution du monde : le 2 mars 2012 ; puis le 12 mars 2022, puis le 12 mai 2022 et enfin le 24 octobre 2023, principalement suite à la démission ou l'admission de certains membres.